



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPAS

Affaire suivie par :
Sandrine Collin Guibbert
Tél : 05 36 25 78 08
Mél : Dpas-dir@ac-toulouse.fr

Sylvie ERIZABAL
Mél : dpas-polefinancier@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 10 novembre 2025

GT et CSAA Grille indiciaire et entretien professionnel des AED

Objet : Campagne d'évaluation professionnelle des Assistants d'Éducation (AED) et grille indiciaire

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 a introduit plusieurs évolutions, au décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation. Outre les conditions de cédésation, ce décret prévoit que les AED bénéficient :

- quelle que soit la nature du contrat, d'un entretien professionnel conduit par le chef d'établissement ou par le conseiller principal d'éducation par délégation (art 1 quater au décret n°2003-484 du 6 juin 2003 susvisé) au moins tous les trois ans. L'arrêté du 27 décembre 2024 est venu préciser les critères sur la base desquels doit être appréciée la valeur professionnelle de l'agent. Un modèle de compte rendu d'entretien est annexé au cadre de gestion des personnels exerçant les missions d'AED, paru au BO du 9 octobre 2025.
- du réexamen de l'indice de rémunération des AED en CDI au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir (art 7 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 susvisé). La définition de la grille a été laissée à l'appréciation de l'échelon académique.

1) Grille indiciaire des AED proposée

Il est proposé un projet de grille pour l'académie de Toulouse qui se calquerait sur la grille indiciaire des AESH.

AED – proposition grille		
Brut	Majoré	Durée
367	366 + ind. différentielle	6 ans - CDD
399	375	3 ans - CDI
422	380	3 ans
430	385	3 ans
444	395	3 ans
457	405	3 ans
469	415	3 ans
486	425	3 ans
499	435	3 ans
512	445	3 ans
525	455	3 ans

2) Évaluation professionnelle

La circulaire d'entretien professionnel des assistants d'éducation (AED) et le compte rendu d'entretien sont présentés en annexe. 103 agents sont concernés par une évaluation entre septembre 2025 et aout 2026.

3) Modalité de mise en oeuvre

- Présentation de la grille indiciaire et de la circulaire en groupe de travail avec les partenaires sociaux représentés en CSAA ;
- Présentation de la grille indiciaire en CSAA du 25 novembre ;
- Envoi de la circulaire relative à l'entretien professionnel des AED à l'issue du CSAA avec la liste des 103 AED concernés par la première vague de revalorisation ; retours attendus des entretiens début février ; Par la suite la liste des agents concernés par une revalorisation devant intervenir sur l'année scolaire N+1 sera adressée au mois de mai de l'année N avec la circulaire.
- révision indiciaire paie d'avril avec effet rétroactif à la date anniversaire des 3 ans.